Adoption par le Parlement européen de la loi sur la restauration de la nature



Le 27 février dernier, les eurodéputé·es ont adopté la première loi visant à restaurer les écosystèmes dégradés au sein de l'Union européenne (UE). Ce texte prévoit la restauration de 20% au moins des terres et des mers de l'UE d'ici à 2030 et de tous les écosystèmes dégradés d'ici à 2050. Selon la Commission européenne, 80% des écosystèmes de l'UE sont en mauvais état de conservation.

Le texte établit des objectifs et des obligations légalement contraignants concernant la préservation et la restauration de la nature dans divers écosystèmes, incluant les terres agricoles, les forêts, les prairies, les écosystèmes côtiers et marins tels que les prairies sous-marines et les récifs coralliens, ainsi que les zones d'eau douce comme les zones humides, les rivières et les lacs, et même les environnements urbains. Il prévoit aussi une obligation contraignante de restauration du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels les pays membres doivent donner la priorité aux sites Natura 2000 jusqu'en 2030.

Liens utiles
Plus d'infos sur www.trameverteetbleue.fr